

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 25 février 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 50

Délibération n° 2022-39

Objet de la délibération : Délibération relative à la création d'un Comité des partenaires

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à BRIGNOLES, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, NEDJAR Laurent, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

Absents excusés :

- **dont suppléés** : PAUL Jacques par DELAFOSSE Fabienne, HOFFMANN Olivier par CLERC Francine
- **dont représentés** : VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à BETRANCOURT Claude, MONDANI Denis donne procuration à SALOMON Nathalie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

Absents : FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5

VU le Code des Transports et ses articles L311-7, L.1231-5, L.1231-1 et L.1231-1-1 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM ;

VU l'article 141 de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT que le Code des Transports identifie les collectivités territoriales et leurs groupements comme les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) compétentes, sur leurs ressorts territoriaux en matière de transports régulier, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées et mobilité solidaire ;

CONSIDERANT que les autorités organisatrices de la mobilité selon l'article L1231-5 du Code des Transports doivent créer des comités des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement et que cette obligation est instaurée par l'article 15 de la loi LOM ;

CONSIDERANT que ce Comité des partenaires doit à minima être composé :

- De représentants des employeurs
- De représentants des associations d'usagers ou d'habitants
- D'habitants de l'Agglomération Provence Verte tirés au sort

CONSIDERANT que ce Comité des partenaires doit se réunir sur convocation de son Président selon un ordre du jour fixé et n'émettra qu'un simple avis :

- Au moins une fois par an
- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire et sur la qualité des services et l'information des usagers mis en place
- Avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité (si le versement mobilité est mis en place dans l'agglomération)
- En cas d'adoption du plan de mobilité

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte doit désigner les représentants composant ce comité des partenaires, la composition proposée est :

- Un collège de représentants d'élus composé du Président de l'Agglomération Provence Verte, du Vice-président délégué aux transports et à la mobilité et élus des communes membres
- Un collège de représentant des employeurs
- Un collège de représentant service public d'insertion professionnelle
- Un collège de représentant des usagers
- Deux habitants tirés au sort sur appel à la population sur le vivier de personnes potentiellement intéressées ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte procédera à un appel à volontariat au moyen d'un formulaire sur son site internet et que les informations communiquées par les candidats seront traitées dans le respect du règlement général sur la protection des données ;

CONSIDERANT que pour garantir l'impartialité du tirage au sort, le processus fera l'objet d'un contrôle d'huissier ;

CONSIDERANT que les conditions pour participer au tirage au sort sont de résider à titre principal sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte et d'être majeur ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement du comité des partenaires seront déterminées dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première réunion ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Transports du 07 février 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création du Comité des partenaires,
- d'approuver la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires telles que présentées ci-avant,
- d'approuver les modalités de tirage au sort des habitants,
- d'approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à BRIGNOLES, le 25 février 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND